

Aux associations professionnelles
Aux sociétés industrielles et
commerciales
Aux Equipes Patronales Vaudoises
A diverses entreprises
A quelques personnalités de l'économie
et de la politique

Paudex, 1^{er} décembre 2020
JDU

Consultation fédérale – Révision de la loi sur les douanes

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 septembre 2020, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la révision totale de la loi sur les douanes (LD) et à la création d'une loi définissant les tâches d'exécution du futur Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), destiné à remplacer l'Administration fédérale des douanes (AFD). Le renouvellement intégral des bases légales pertinentes s'inscrit dans le programme de numérisation et de transformation DaziT, introduit en réponse à des initiatives parlementaires réclamant des procédures plus simples aux frontières. Ce programme vise à assurer de manière plus efficace la sécurité globale de la frontière au profit de la population, de l'économie et de l'État tout en simplifiant les processus de perception des droits de douane et des redevances.

Le projet de révision a cela de novateur qu'il établit le cadre légal nécessaire à l'utilisation généralisée des technologies numériques et qu'il optimise les procédures, y compris celles de recours. Pour le reste, l'OFDF bénéficiera d'une certaine souplesse organisationnelle, ce qui lui permettra de relever les défis à venir, parmi lesquels la croissance du trafic de personnes et de marchandises, la gestion de la migration et la lutte contre la criminalité transfrontalière. La révision remanie par conséquent en profondeur le système actuel.

Le projet mis en consultation comporte trois éléments centraux :

1. **La création d'une nouvelle loi-cadre** définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, une organisation qui sera axée sur les tâches. Cette loi tend à simplifier et à uniformiser les processus relatifs à la perception des redevances et au contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes. Elle prévoit une procédure intégralement numérique et favorise le contrôle automatisé des actes législatifs ne relevant pas du droit fiscal. L'accent est donc mis d'une part sur la sécurité des frontières et, d'autre part, sur la perception des redevances par le truchement d'une procédure électronique uniforme.
2. **La réduction de la LD à un simple acte législatif relevant du droit fiscal**, à savoir la loi sur les droits de douane (LDD). La LDD régira notamment les droits de douane et la détermination de ces droits.

3. **La modification partielle d'actes législatifs liés**, par exemple la loi sur les produits thérapeutiques.

Eléments d'appréciation

Incontestablement, l'AFD est un organe multitâche. La douane suisse contribue à la sécurité intérieure en luttant contre la criminalité et la migration illégale et en s'opposant à la contrebande de stupéfiants et à la falsification de documents. En vérifiant les denrées alimentaires, les métaux précieux, les plantes et les animaux à la frontière, elle protège la population et l'environnement. La douane assure en outre la sécurité dans l'espace public via le contrôle de la circulation des armes et du matériel de guerre ainsi que des substances explosibles et des biens utilisables à des fins civiles et militaires. Par ailleurs, elle garantit la protection de l'économie en surveillant l'importation et l'exportation de certaines marchandises, en protégeant les marques, les indications géographiques de provenance, les droits d'auteur et les droits des designs. Enfin, elle perçoit différentes redevances (droits de douane, TVA, divers impôts, etc.) et coopère avec des autorités et organisations étrangères, par exemple dans le domaine des transits internationaux.

Depuis la dernière révision totale de la LD en 2015, la circulation transfrontalière des personnes et des services a continué d'augmenter. Dans ces conditions, il paraît plus que jamais essentiel de pouvoir franchir la frontière sans temps d'attente disproportionné. Etant entendu que l'exécution de tâches ne relevant pas du droit fiscal est amenée à prendre une place grandissante – ceci en raison de l'essor du commerce en ligne – la modernisation proposée semble aller de soi, ce d'autant qu'elle paraît propre à renforcer la compétitivité de la place économique suisse. Ainsi, la possibilité d'accomplir les formalités en matière de circulation des personnes et des marchandises par voie électronique mérite de prime abord d'être soutenue. La modernisation de l'OFDF devrait encourager les modèles d'entreprise numériques en Suisse.

Etant entendu que le projet remanie totalement le système en vigueur, il paraît opportun de se focaliser sur les conséquences pour les acteurs économiques, en particulier les entreprises importatrices et exportatrices. De manière générale, l'objectif est de réduire les charges de ces dernières. Un dédouanement rapide est susceptible de conduire à une baisse des coûts dans le commerce transfrontalier. La modernisation complète de l'AFD devrait bénéficier avant tout aux PME et aux grandes entreprises spécialisées dans les importations et les exportations. Les aménagements suivants méritent d'être signalés :

a) Recherche facilitée d'informations

Les entreprises pourront rechercher des informations de manière plus efficace, ceci grâce à l'uniformisation de ces dernières, au recours à des assistants numériques et à une communication proactive de l'OFDF. Une PME recherchant un numéro de tarif sera par exemple en mesure d'effectuer une recherche simple par mots clés. Un importateur de tabac enregistré pourra, en ce qui le concerne, être informé en temps utile par l'OFDF des modifications douanières pertinentes.

b) Simplification des procédures

Les entreprises auront la possibilité d'exécuter certaines procédures de façon autonome, ce qui réduira leur dépendance aux agents de douane. Une telle simplification aura une influence sur la demande de prestations de service des transitaires. S'agissant des oppositions, un importateur pourra par exemple requérir, par le biais d'une opposition dans le système, la correction de la décision en matière de redevances s'il constate après réception des marchandises qu'une partie est manquante.

c) Plateforme client centrale

Les entreprises pourront accéder à des procédures et à des prestations de service (redevances, autorisations, respect des actes législatifs ne relevant pas du droit fiscal), par le biais d'une plateforme clients centrale. Couvrant l'ensemble du processus entre les entreprises et l'OFDF, cette plateforme permettra un échange électronique des données. Les entreprises auront ainsi la possibilité de transmettre par voie électronique tous les documents déterminants pour la perception des redevances. Par ailleurs, elles auront la faculté d'exploiter l'ensemble des données relatives à des dossiers en cours ou liquidés. Ainsi, les exploitants d'un entrepôt douanier ou d'un entrepôt fiscal pourront par exemple demander par le biais du portail, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, l'autorisation nécessaire à leur activité. S'ils remplissent les conditions, l'autorisation sera délivrée par voie électronique. Une entreprise de transport pourra quant à elle reprendre automatiquement dans le nouveau formulaire les données issues de formulaires de remboursement qu'elle aura déjà complétés et transmis.

d) Facilités supplémentaires

En sus des simplifications générales des processus, les entreprises qui rempliront des conditions spécifiques (capacité de paiement, respect des prescriptions réglementaires, etc.) pourront bénéficier d'autres facilités. Celles-ci concerneront notamment le moment de l'obligation de déclarer les marchandises (après l'acheminement des marchandises à travers la frontière douanière) et la périodicité de la déclaration des marchandises (possibilité de procéder à une déclaration collective des marchandises).

e) Conséquences positives sur les obligations d'agir des entreprises

Que ce soit au niveau de la procédure d'autorisation, de la déclaration, du référencement, de l'activation, du contrôle ou du paiement, le recours au numérique devrait générer des conséquences positives pour les entreprises. Lors de la déclaration par exemple, l'ouverture d'un compte client sur le portail confèrera aux entreprises – outre une assistance en ligne – une totale indépendance en matière d'horaires. En ce qui concerne le référencement, les PME et les grandes entreprises pourront de nouveau effectuer elles-mêmes le référencement, généralement délégué au transitaire. Enfin, les contrôles seront largement automatisés et le paiement entièrement réalisable par voie électronique.

La documentation officielle est accessible sur le site internet de l'administration fédérale, dans les procédures de consultation : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. Les éléments suivants du rapport explicatif méritent à notre sens une attention soutenue :

- Ch. 3.1 Réglementation proposée
- Ch. 5.2.1 Conséquences pour les entreprises

Compte tenu de l'importance de ce dossier pour le commerce transfrontalier, nous serions heureux de recueillir vos avis et remarques d'ici au mercredi 9 décembre 2020, à l'adresse jdupuis@centrepatronal.ch.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Fédération patronale vaudoise



Jimmy Dupuis